

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.11.433

Motion en faveur du
TER Angoulême-
Saintes

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Didier LOUIS, Christian RAPNOUIL, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉPLACEMENTS/TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur le Président

MOTION EN FAVEUR DU TER ANGOULEME-SAINTE

Par délibération du 28 septembre 2006, le conseil communautaire a considéré que le renforcement par sa modernisation, de l'infrastructure et de l'offre ferroviaire de la transversale Limoges-Angoulême-Saintes-Royan constituait un projet déterminant pour l'activité de notre territoire et l'équilibre régional et qu'à ce titre, il devait faire partie des priorités d'aménagement promues par l'ensemble des collectivités publiques concernées.

Considérant :

- le schéma général de desserte de la façade atlantique par la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique,
- la nécessité de diffuser l'effet TGV dans la profondeur des territoires traversés au-delà des seules villes étapes,
- l'enjeu particulier qui s'attache, en cohérence avec cet objectif, aux rabattements et correspondances en gare d'Angoulême avec la ligne TER transversale Limoges-Angoulême-Saintes-Royan,
- l'intérêt de ménager et de conforter dans ce but, l'efficacité déjà démontrée de la branche ouest de cette ligne, qui avec 21 millions de voyageurs x kilomètres constitue la deuxième desserte TER la plus fréquentée en Poitou-Charentes,
- le programme de travaux de modernisation arrêté sur cette ligne à hauteur de 65 M€ dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région (CPER).

Prenant par ailleurs en compte, l'objectif retenu par le même CPER, pour un montant de 4,5M€, d'une étude d'amélioration de la desserte de la Saintonge et du pays Royannais visant à l'acheminement de rames TGV entre Paris et Royan sans changement pour l'usager, le conseil communautaire :

RAPPELLE que cet objectif suppose, à partir de la ligne TGV, la continuité d'une traction électrique de la rame jusqu'à destination, soit à partir de Poitiers via Niort et Saintes, soit à partir d'Angoulême via Cognac et Saintes,

- qu'il s'agit donc en premier lieu de procéder à l'analyse comparative de ces deux options avant de poursuivre, sur celle qui serait jugée la plus pertinente, toute décision de programmation.
- que le département de la Charente a accepté de participer au financement de cette étude sous cette condition essentielle.

CONSTATE, alors que les partenaires du CPER sont désormais invités à contractualiser sur le seul objectif d'électrification de la voie Niort-Saintes-Royan,

- qu'aucune étude comparative n'a été conduite pour étayer un choix véritablement éclairé sur un dossier rigoureux et complet,
- qu'au stade des considérations générales aujourd'hui avancées, les temps de parcours et les coûts bruts des travaux ne privilégient aucune des 2 options.
- qu'à l'inverse, des aspects déterminants du dossier sont totalement ignorés : études socio-économiques des impacts de l'opération, rentabilité des investissements intégrant les avantages économiques et environnementaux induits et ce, non seulement sur la nouvelle desserte TGV, mais également et

de façon probablement plus significative sur la fréquentation TER qui bénéficierait aussi des gains de temps rendus possibles sur la ligne électrifiée,

- qu'en particulier, il est fait en l'état du dossier, totale abstraction dans l'équilibre affiché des coûts d'électrification (200 à 210 M€), des dépenses à déduire car déjà programmées sur la voie considérée et qui dans le cas d'Angoulême-Saintes représentent pourtant 30 % du coût affiché (65M€).

SOULIGNE dans ce cadre les atouts d'ores et déjà démontrés de la desserte via Angoulême et Saintes.

RAPPELLE que le programme de modernisation de cette voie Angoulême-Saintes inscrit au Contrat de Projet 2006-2013 reste une priorité et une urgence d'intervention indiscutables en toute hypothèse.

CONFIRME en tout état de cause son exigence, comme programmé dans le CPER, d'une véritable étude concertée, complète, objective et transparente des conditions possibles de desserte TGV de la Saintonge et du Pays Royannais.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 04 décembre 2007